

Affiche le 28/07/2025

(à rappeler dans toute correspondance)



**DOSSIER N° DP 085 223 25 00055**  
Déposé le : 03/06/2025  
(Affichage du dépôt le 03/06/2025)  
Sur un terrain sis à : 7 RUE DE LA RIVIERE  
Et cadastré : 233 AC 58  
Pour : édification de murs de clôture

**DESTINATAIRE**  
**Monsieur BOISSON Norbert**  
7 Rue de la Rivière  
Saint-Jean-de-Beigné  
85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE

Affaire suivie par DELBOS Yann

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur BOISSON Norbert enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00055 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 03/07/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au  
représentant de l'Etat  
le 28 JUIL. 2025

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 28 JUIL. 2025  
Le Maire,

Philippe BARRÉ  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
Par délégation du Maire,  
Johan GUILBOT  
Maire délégué



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ».